

Les principaux acteurs de la mise en œuvre des projets et programmes

Les projets / programmes, structures administratives mises en place par arrêté pour l'exécution d'accords de financement dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, demeurent statutairement des entités dépourvues de toute personnalité juridique. Ils sont rattachés au ministère sectoriel dont relève leur activité ou objet et restent sous la supervision du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP).

1. Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP)

Le MEFP est l'autorité gouvernementale de coordination de l'ensemble des flux de ressources financières de l'Etat consacrées au développement du pays. Cette responsabilité englobe plusieurs volets dont :

- l'évaluation ex ante des documents de projet ;
- la recherche et l'obtention de financement des projets / programmes ;
- l'inscription au programme triennal de tout projet / programme après son évaluation positive;
- la conclusion des accords et conventions de financement ou de prêt ;
- la gestion de l'exécution des accords et conventions (engagement, ordonnancement...);
- le suivi de l'exécution physique et financière des projets / programmes ;
- l'appui au renforcement des capacités des agents chargés de la mise en œuvre des projets / programmes ;
- l'évaluation à mi-parcours et ex post des projets / programmes
- les audits financier et comptable des projets / programmes ainsi que le suivi des recommandations découlant de ces audits.

Ces diverses activités sont assumées au sein du MEFP par plusieurs directions et/ou services relevant principalement de la Direction générale en charge du Budget ; de la Direction générale en charge de la Planification et des Politiques Economiques et de la Direction générale en charge de la Dette publique.

Le dispositif est complété par la mise en place :

- d'un Comité de maturation des projets pour s'assurer de l'existence des études de faisabilité pour tout projet / programme ;
- d'un Comité interministériel de planification et de suivi des projets créé par circulaire primatorale pour renforcer le dispositif de planification ;
- et du guide d'évaluation ex ante des projets.

2. Les Ministères sectoriels

D'une manière générale, les projets / programmes sont mis en œuvre en référence aux prescriptions de conventions ou accords de crédit par une administration de rattachement : Direction nationale, Unité de gestion de projet ou Agence qui sont des entités, parties intégrantes de départements ministériels.

Au sein des ministères sectoriels, le cadre institutionnel de suivi-évaluation et de coordination des projets / programmes a été renforcé à travers la création de Cellules d'Etudes et de Planification (CEP) rattachées au Secrétariat Général de chaque département. Ces structures pérennes constituent de véritables organes de coordination et de suivi des projets / programmes et assurent leur ancrage à l'intérieur du département ministériel.

3. Les unités de gestion de Projet (UGP)

La mise en œuvre des projets / programmes s'effectue souvent à travers des structures administratives dénommées unités de gestion de projet qui disposent d'une certaine autonomie de gestion.

Organisation des UGP : L'unité de gestion de projet est généralement une structure légère dont la direction est assurée par un coordonnateur ou un directeur assisté d'un personnel souvent composé d'un responsable administratif et financier, d'un comptable, d'une assistante de direction, d'un chauffeur et d'un planton.

La composition du personnel peut cependant varier d'une unité de gestion de projet à l'autre, du fait de la technicité rattachée aux activités qu'elles sont appelées à mener ou de l'ampleur des tâches qu'engendre l'exécution du projet. Ainsi, l'on constate de plus en plus, en sus des responsables administratifs et financiers, des

spécialistes en passation des marchés ou en suivi-évaluation recrutés au sein des unités de gestion des projets.

Fonctionnement : La mise en œuvre des projets / programmes s'est toujours déroulée suivant les règles, modes et pratiques de fonctionnement de l'administration classique. Ces dernières années, l'introduction systématique des manuels de procédures dans le fonctionnement des unités de gestion des projets a permis d'améliorer le traitement et la fiabilité de l'information et de faciliter les contrôles interne et externe.

Le personnel des unités de gestion de projet : Le personnel employé dans le cadre de la mise en œuvre des projets / programmes est généralement d'un effectif assez limité, mais relevant de statuts différents. L'on y retrouve des agents fonctionnaires, des agents de l'Etat non fonctionnaires et des agents recrutés par contrat à durée déterminée après appel à candidature. Cette dernière catégorie est régie par le Code du Travail.

Il convient de rappeler que, compte tenu de la limitation des projets / programmes dans le temps, les contrats que les unités de gestion des projets passent avec les personnels recrutés sur la base du Code du Travail, sont obligatoirement à durée déterminée.

4. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Il s'agit des bailleurs de fonds qui participent au financement du projet et à ce titre :

- signent des conventions de financement avec l'Etat représenté par le MEFP ;
- donnent leur avis de non objection sur l'ensemble des étapes clés de mise en œuvre du projet (entrée en vigueur, recrutement du personnel de l'UGP, procédures de marchés publics...).

